



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 278°, des suivants :

- « 279° du côté nord de la rue Dollard, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Paul vers l'ouest, dans le secteur Saint-Romuald;
- 280° du côté nord de la rue Laure-Conan, de l'intersection de la route du Pont jusqu'à l'intersection de la rue Gabrielle-Roy, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 281° des deux côtés de la rue du Parc-Industriel, face aux lots 2 693 993 et 2 693 044 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1009 et 1020, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 282° du côté est de la rue de l'Entente, face au lot 2 435 187 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2, du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h00, dans le secteur Lévis; »;

2° par la suppression des paragraphes 46° et 110°.

2. Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »

L'article 1.3 de ce règlement est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

- « b) du côté nord de la rue Dollard, sur une longueur de 88 mètres calculée à partir d'une distance de 15 mètres de l'intersection de la rue Saint-Paul vers l'ouest, du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 18h00; ».

3. Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 43°, du suivant :

« 44° du côté est de la rue de l'Entente, face au lot 2 435 187 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 4 septembre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 SEPTEMBRE 2012